



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C24000-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Ville  
Intelligente

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.047

Séance du 22 juin 2023

### Convention vidéoprotection d'occupation du domaine public

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la Loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.09 du conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, opération-chapitre 110 : « Vidéoprotection », fonction 10 : « sécurité »,
- Vu l'Autorisation de Programme n°2022-002 votée le 5 avril 2022 d'un montant de 8 000 000 € pour le déploiement de la phase 3 de la vidéoprotection,

-----

#### Contexte

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a défini l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection dans le cadre de la compétence « politique de la ville » lors du conseil communautaire du 6 juillet 2010 et a adopté son nouveau Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine le 15 février 2022.

La communauté d'agglomération assure le déploiement de la vidéoprotection sur le périmètre d'intérêt communautaire défini au Schéma directeur de vidéoprotection. Elle procède donc à des implantations de matériels dans les différentes communes, matériels dont elle est propriétaire et pour l'installation desquels elle sollicite des permissions d'occupation du domaine public ; les communes étant seules

compétentes pour autoriser toute occupation sur leur domaine public/ la pose de tout système sur leur domaine public.

Pour assurer l'entretien de ces matériels (mâts, supports, coffrets...), Versailles Grand Parc sollicite les services des communes concernées, plus proches du terrain et plus aptes à détecter et gérer des situations d'urgence, par le biais d'un transfert de gestion.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise Versailles Grand Parc à occuper des ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras (ci-après dénommé dispositif) de vidéoprotection nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur de vidéoprotection et qui comprennent les éléments techniques dans la section Conditions techniques.

La présente convention couvre les équipements de vidéoprotection de Versailles Grand Parc existants ainsi que les nouveaux dispositifs installés dans le cadre du Schéma directeur pour toute la durée d'exploitation des installations. Ils devront être conformes aux normes et règlements en vigueur

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) D'approuver les dispositions de la convention relative à l'occupation du domaine public d'une commune membre par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*